

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« dans la limite d'un nombre annuel de séances fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encadrer la portée de la disposition permettant d'inscrire un programme régulier d'apprentissage en extérieur.

En l'absence de bornage, la notion de « programme régulier » demeure imprécise et pourrait conduire à des interprétations divergentes selon les territoires, avec des conséquences variables sur l'organisation des enseignements, l'encadrement et les coûts associés.

Fixer un plafond annuel par décret permet d'assurer une application homogène, proportionnée et compatible avec les contraintes matérielles des établissements.